

Le programme ESMS numérique

Comprendre le programme



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE





SYSTÈME DE SANTÉ
L'ACCÉLÉRATION DU VIRAGE NUMÉRIQUE
VERS UN NUMÉRIQUE HUMANISTE

Une feuille de
route déclinée
en 30 actions



Action 21

Soutien aux systèmes
d'information médico-sociaux
et accompagnement au
virage numérique, **via un**
programme «ESMS numérique»



Action 21

Soutien aux systèmes
d'information médico-sociaux
et accompagnement au
virage numérique, **via un**
programme «ESMS numérique»

- ✓ **Franchir une 1ère étape en matière d'équipements et d'infrastructures ;**
- ✓ **Se doter d'un DUI avec quelques fonctionnalités clefs, urbanisé avec 1 à n services numériques socles et des plateformes (MSS, DMP, e-prescription, e-parcours ou ENS (plateformes)) en fonction de leur maturité ;**
- ✓ **S'inscrire dans le respect de l'urbanisation cible de la doctrine technique ;**
- ✓ **Franchir quelques exigences organisationnelles** (regroupement, formalisation des procédures, mutualisation de compétences SI, formalisation d'un SDSI...).

Le numérique : un levier pour accompagner les évolutions dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie

Développer les usages du numérique comme levier d'amélioration des parcours et d'appui aux professionnels

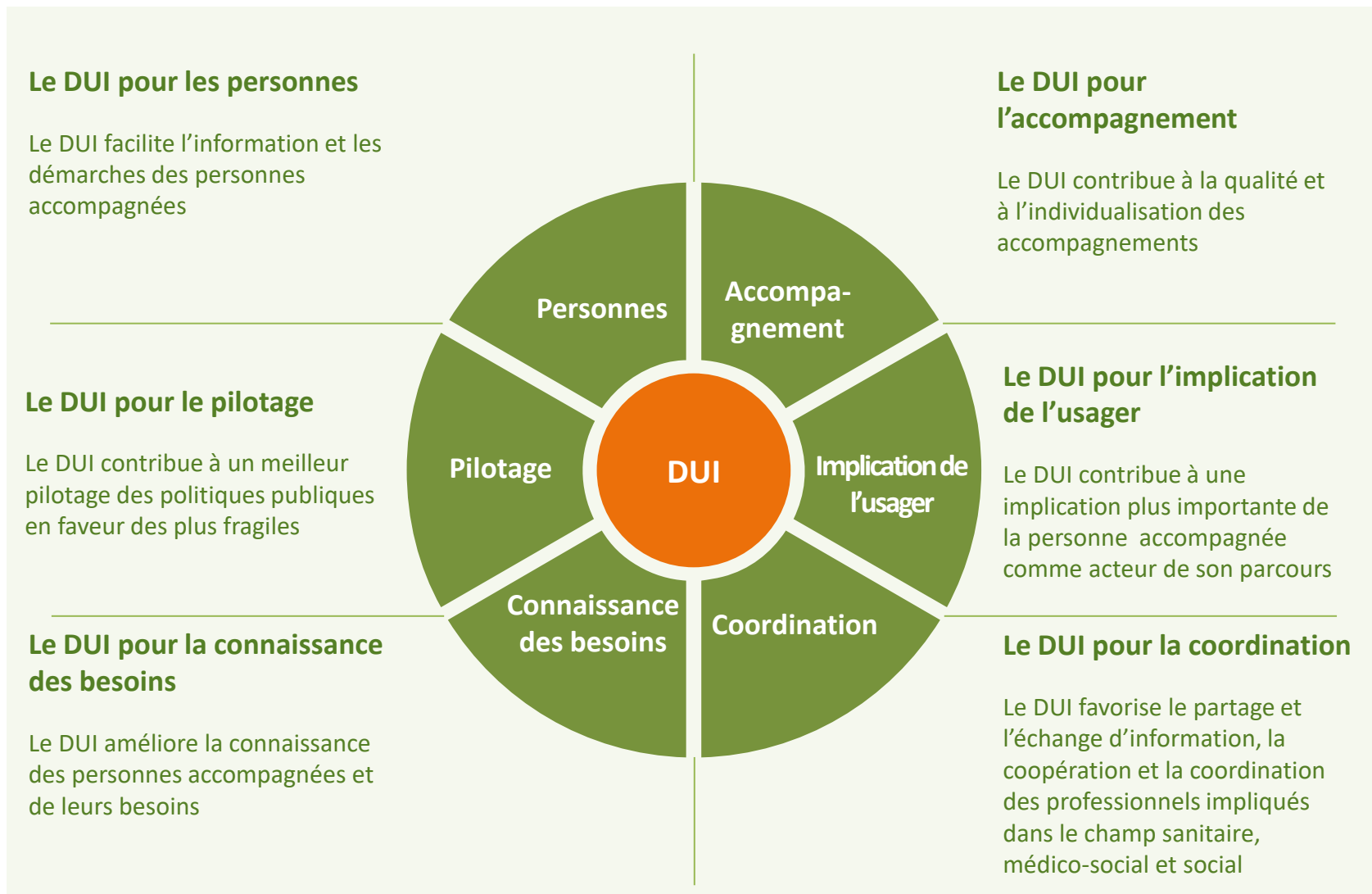
- ✓ Soutenir les pratiques professionnelles et faciliter les échanges et le partage d'informations
- ✓ Assurer une traçabilité
- ✓ Développer les usages en mobilité

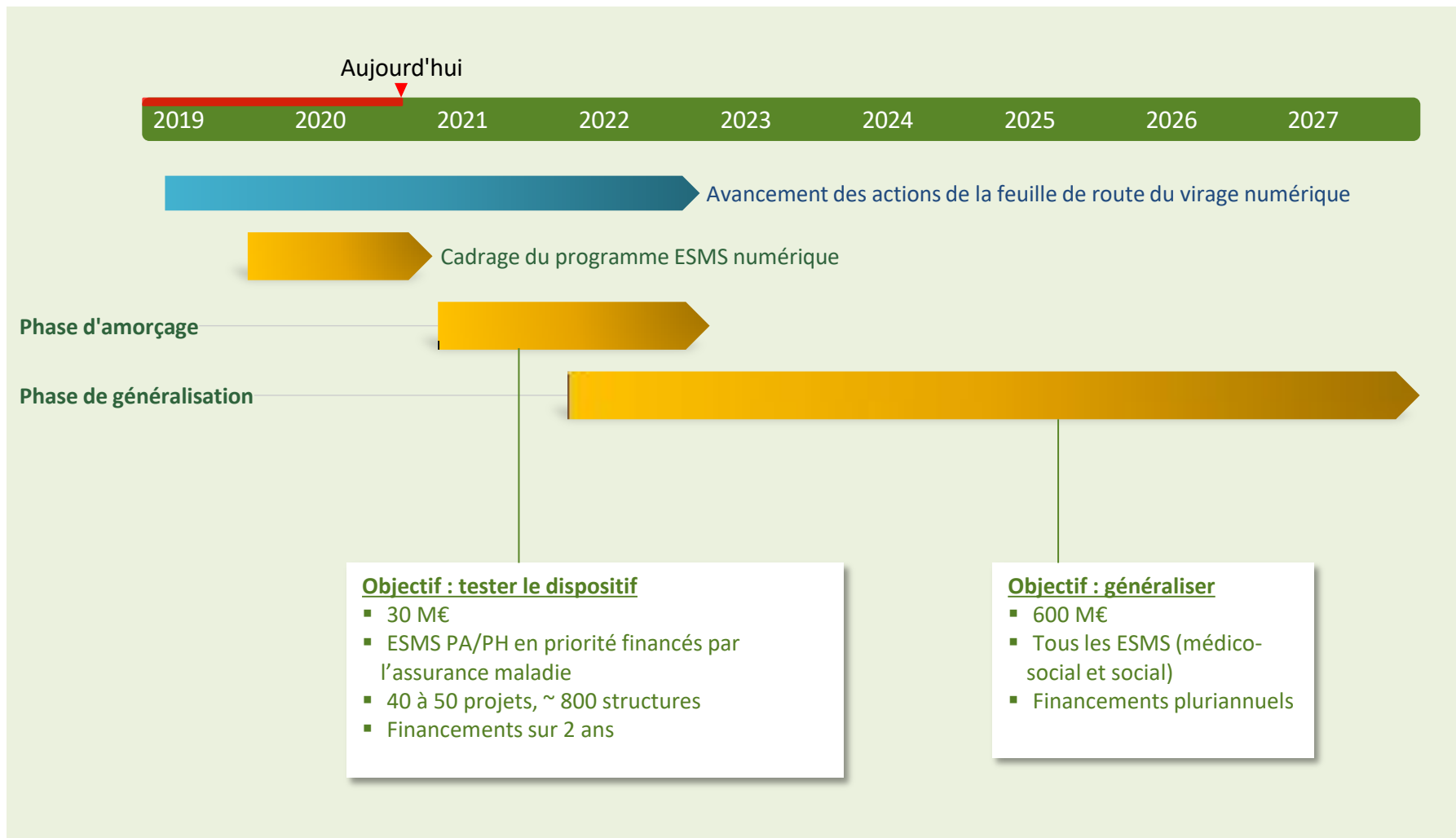
Renforcer la possibilité, pour une personne accompagnée, d'être actrice de son parcours

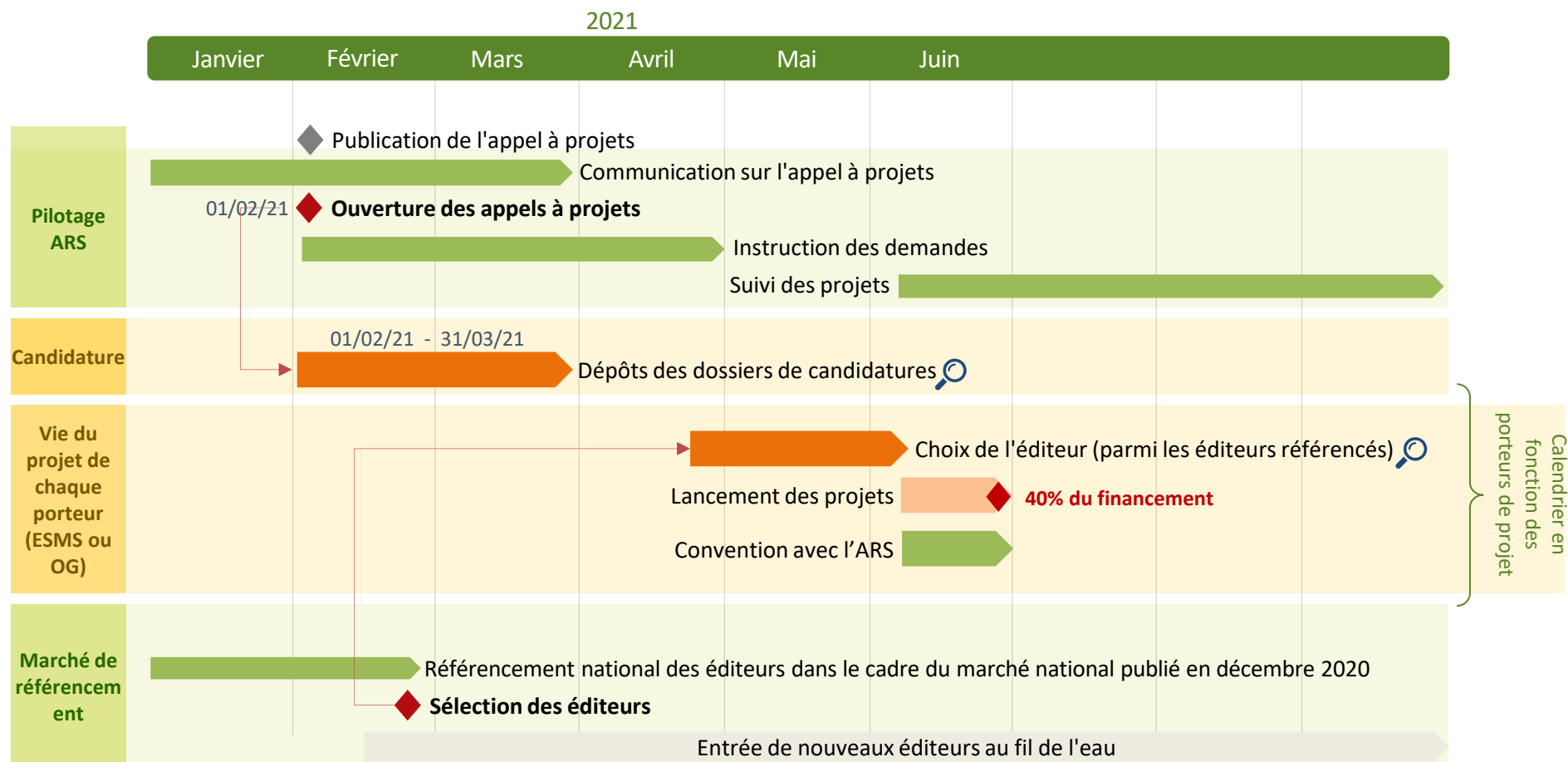
- ✓ Des services pour faciliter sa participation à la définition de son projet d'accompagnement et l'accès aux données la concernant
- ✓ Lui permettre de donner son avis sur l'accompagnement

Disposer de données et outiller le pilotage du secteur

- ✓ Améliorer la connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins ; des actions, des acteurs et des services rendus par les ESMS
- ✓ Faciliter le pilotage (des organismes gestionnaires aux tutelles)

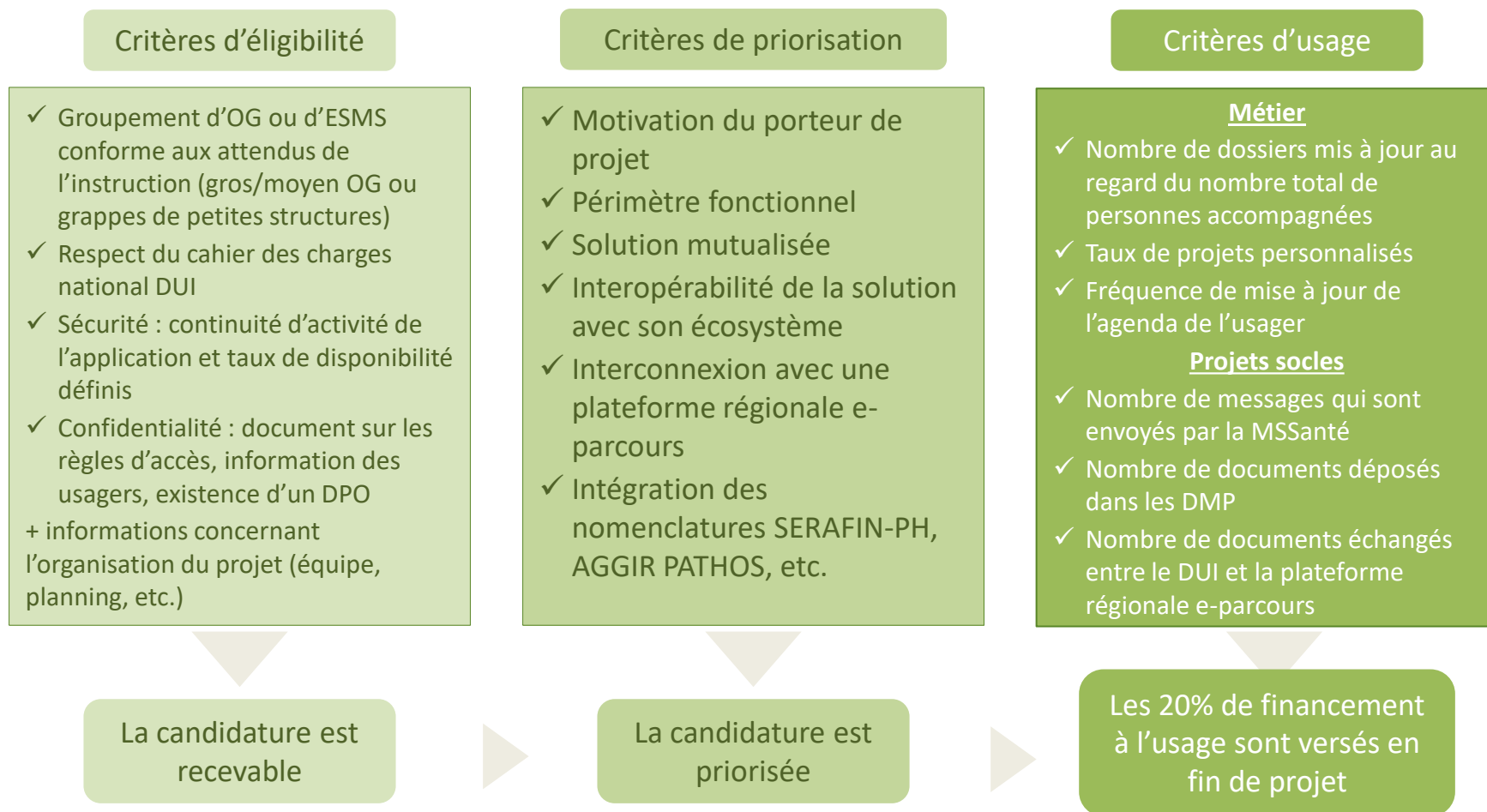






Condition de regroupement		Objet du financement	Montants finançables par structure
OG de moins de 15 structures : regroupement de 3 OG et de 15 structures. OG de plus de 15 structures* : pas de regroupement obligatoire Le financement est limité à 30 structures par projet	1 Le porteur de projet n'est pas équipé d'un DUI 2 Le porteur de projet est déjà équipé d'un DUI	- Acquisition DUI et prestas associées - Equipements et infrastructures - AMOA pour les projets Accompagner la montée en version (ou le changement de solution) et la compatibilité à deux services socles sur 3 (MSSanté, DMP, e-prescription)	✓ 25 k€ pour les projets d'acquisition et la possibilité de financer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage ✓ 10 k€ pour les projets de mise en conformité d'une solution existante (capé à 30 structures) ✓ 20 k€ pour l'équipement pour les OG de moins de 15 établissements

*Seuil abaissé à 8 OG pour la Corse et territoires ultramarins.



L'instruction <ref> précise ces éléments. Elle est consultable à <lien>

Mutualiser : pourquoi* ?

Renforcer les liens entre les acteurs



- ✓ En développant la proximité entre les acteurs d'un territoire par des vécus communs
- ✓ En dépassant le cadre strict du besoin d'une structure pour favoriser la logique de parcours

Développer des expertises et expériences



- ✓ En bénéficiant des compétences des différentes parties prenantes
- ✓ En partageant les expériences

Développer la capacité d'investissement



- ✓ En profitant d'un effet volume dans la négociation avec les fournisseurs
- ✓ En profitant d'économies d'échelle

Comment se rendre éligible ?

1 Identifier les partenaires de la mutualisation

- ✓ Au sein de son territoire
- ✓ Idéalement, avec des expériences de coopération préalables

2 Construire une vision commune

- ✓ Un objectif commun
- ✓ Une gouvernance structurée

3 Déposer un dossier commun mettant en avant la qualité et le sens de la mutualisation

- ✓ La candidature doit d'appuyer sur la mutualisation définie
- ✓ Le dossier est déposé en commun



Pour aller plus loin : <http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2705-partager-les-experiences-de-cooperation-si-dans-le-secteur-medico-social>

Outil Galis « PAI numérique »



1

Je souhaite déposer
ma candidature

Je me rends sur le site
internet de mon ARS
ou de la CNSA pour
accéder au téléservice

2

Je crée mon compte

- Je reçois un courriel d'activation
- Je me connecte pour saisir ma demande

3

Je saisis les informations
demandées

- Je saisis les informations demandées
- Je joins les pièces justificatives
- Je transmets ma demande

4

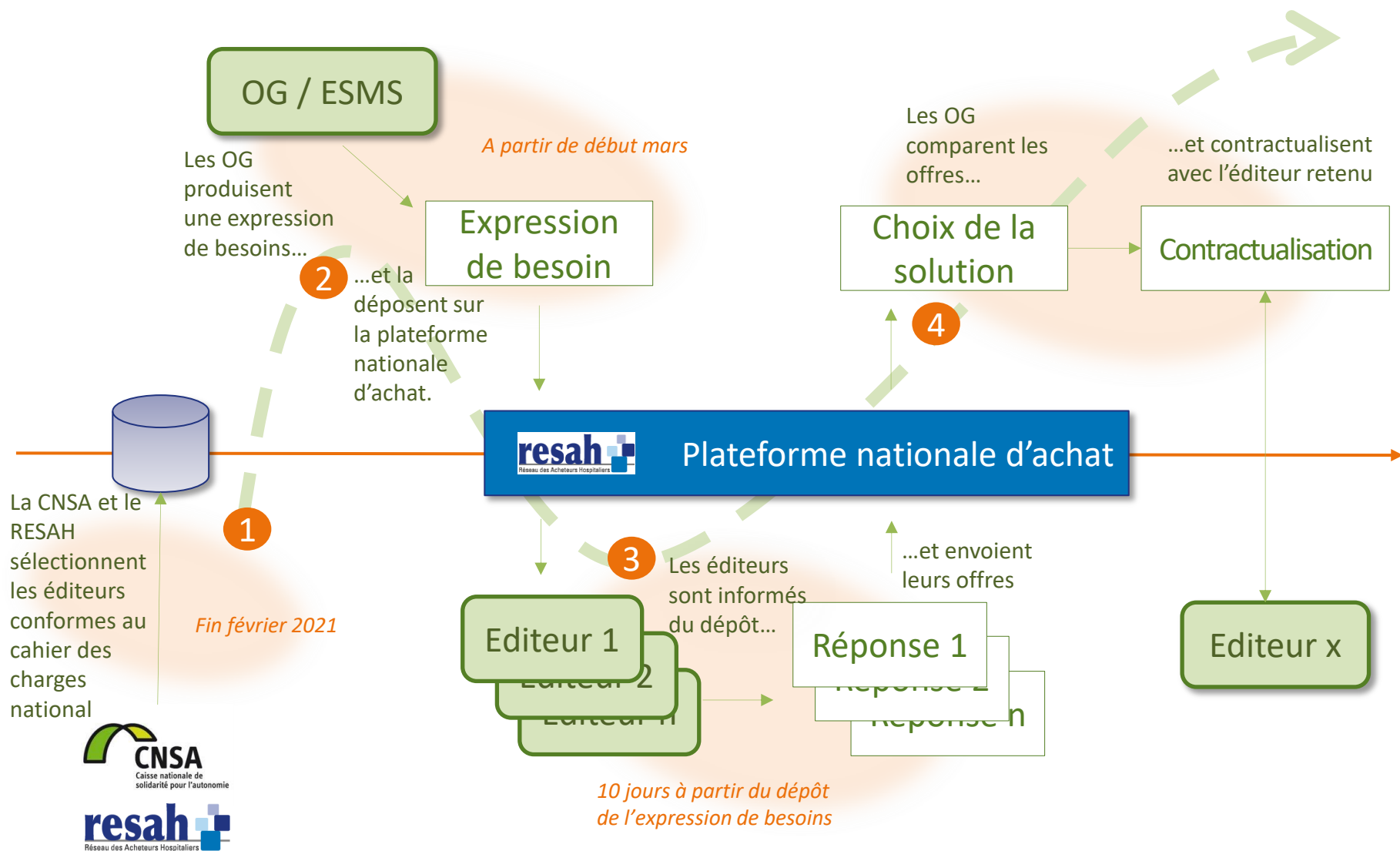
Je reçois un courriel
de confirmation

- Je reçois un courriel de confirmation contenant le récapitulatif des informations saisies



Le téléservice est accessible à:

https://galis-subsventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple





66, avenue du Maine
75682 Paris cedex 14

www.cnsa.fr

 [@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>